

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1481
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Françoise MAITRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 577 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Madame Françoise MAITRE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 577 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé à compter du 20 juin 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1483
portant délégation de signature**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des

Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu le contrat n° 797 du 10 mai 2011 portant engagement de Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, en qualité d'attaché territorial non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable de Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise PENE-MAITRE, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1. aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 -techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 -actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 -protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 -insertion développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),

- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8 - Personnes Âgées – Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Françoise MAITRE, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
3. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
4. Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,

- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 1485
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Véronique DELEHAIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 580 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Madame Véronique DELEHAIE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 580 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé à compter du 20 juin 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1488
portant délégation de signature**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Josette COLOT à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Mademoiselle Isabelle STASSER à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Mademoiselle Sakina MOUISSI à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Josette COLOT, Encadrant technique de proximité ;
2. Mademoiselle Isabelle STASSER, Encadrant technique de proximité ;
3. Mademoiselle Sakina MOUISSI, Encadrant technique de proximité ;
4. Monsieur Thierry BETERMIN, Encadrant technique de proximité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1490
portant délégation de signature**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 475 du 18 mars 2011 portant nomination de Madame Martine TOTET - PIERROT Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Sedanais ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Martine TOTET - PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Sedanais, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TOTET - PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Sedanais, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1 - Madame Anne-May WEYDERS, Encadrant technique de proximité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1492
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Sylvie ROY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises -

Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 586 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Madame Sylvie ROY ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 586 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé à compter du 20 juin 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1493
portant délégation de signature**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans) hormis pour les premières demandes,
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Mme Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Anne MROZ, Encadrant technique de proximité, hormis les demandes initiales en contrat jeunes majeurs et les décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1494
portant délégation de signature**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Monsieur Jérôme GARDEUX à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Sabrina HURION, rédacteur territorial à la Direction des Solidarités - Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans) hormis pour les premières demandes,
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Mme Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Jérôme GARDEUX, Encadrant technique de proximité, hormis les demandes initiales en contrat jeunes majeurs et les décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.
2. Madame Sabrina HURION, Rédacteur territorial, pour les décisions visées dans l'article 1^{er}, alinéas 1, 2 et 3.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 1496
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Michèle FONTAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 590 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Madame Michèle FONTAINE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 590 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé à compter du 20 juin 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1498
portant délégation de signature**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le contrat n° 797 du 10 mai 2011 portant engagement de Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, en qualité d'attaché territorial non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable de Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2011 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité

de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.

2 - tous documents relatifs aux :

- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

3 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.

4 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1 - Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
- 2 - Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
- 3 - Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 1499
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Renaud BURER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 592 du 1er avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Renaud BURER ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 592 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé à compter du 20 juin 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

**ARRETE N° 1501
portant délégation de signature**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;
 Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 5 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu le contrat n° 797 du 10 mai 2011 portant engagement de Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, en qualité d'attaché territorial non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable de Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;

- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
- 3) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
3. Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 1740
Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant les recrutements effectués par le Conseil Général des Ardennes permettant d'ouvrir 2 postes au titre de la promotion interne ;

Considérant les recrutements effectués par le Conseil Général des Ardennes permettant d'ouvrir 2 postes au titre de la promotion interne en application de l'article 5 – alinéa 3 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} juillet 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} août 2011 :

- Mme LOZANO Angélique
- Mme MARCHAL Nathalie
- Mme SCHMIDT Marie-Pierre

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié aux intéressées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Alain GUILLAUMIN

ARRETE N° 1741
Liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'agent de maîtrise territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant les recrutements effectués par le Conseil Général des Ardennes permettant d'ouvrir 3 postes au titre de la promotion interne ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} juillet 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} août 2011 :

- M. BOUVARD Frédéric
- Mme NANGNIOT BLAIMONT Janique
- M. PLESSY Alain

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié aux intéressés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 juillet 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Alain GUILLAUMIN

ARRETE N° 1742
Liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié et notamment son article 11 permettant d'ouvrir 2 postes au titre de la promotion interne ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} juillet 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} août 2011 :

- Mme MARCHEGIANI Diana
- Mme NAISSE Sylvie

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié aux intéressées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Alain GUILLAUMIN

ARRETE N° 1743
Liste d'aptitude pour l'accès au grade
de technicien territorial

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant les recrutements effectués par le Conseil Général des Ardennes permettant d'ouvrir 1 poste au titre de la promotion interne ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} juillet 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de contrôleur territorial de travaux au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} août 2011 :

- M. COLLINET Alban

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 juillet 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Alain GUILLAUMIN

ARRETE N° 1744
portant prolongation de la validité de la liste d'aptitude du 7 juillet 2009
pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;

VU le décret n° 92-841 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs;

VU la liste d'aptitude établie le 7 juillet 2009 pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif territorial ;

VU la demande de réinscription sur ladite liste d'aptitude présentée par Mme COLOT Josette ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La validité de la liste d'aptitude du 7 juillet 2009 pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif territorial au titre de la promotion interne 2009 est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2011 et s'établit comme suit :

- Mme COLOT Josette ;

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- notifié à l'intéressée.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 juillet 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Alain GUILLAUMIN